

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2009

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du dix-sept décembre deux mille neuf à vingt heures.

**PRESENTS :**

**MM. Marc Quiryren,  
Bruno Mont,**

**Ghislaine Rondeaux,**

**Francis Bande, Philippe Delbeck, Fabienne Chisogne, Vincent**

**Peremans (à partir du pt 2), Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel,**

**Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali, Conseillers ;**

**Charles Quiryren,**

**1<sup>er</sup> Echevin – Président  
Echevin ;  
Présidente du CPAS**

**Secrétaire Communal.**

**EXCUSES :**

**MM. Marcel Sèpul, Bourgmestre ; Marcel David, Echevin.**

Le président ouvre la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : cahier spécial des charges pour la fourniture de pièces pour la distribution d'eau pour 2010 pour le service ordinaire et extraordinaire. Accord unanime des membres présents.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2009, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

### **1) Création d'une maison rurale à Nassogne : dossier d'exécution.**

Véronique Burnotte et Zéki Karali entrent en séance.

#### **Le Conseil, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la désignation de David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune comme auteur de projet ;

Vu les délibérations du conseil communal des 20/10/08 et 23/03/09 visant les conventions exécutions 2008 et 2009 A (phases 1 et 2) ; que pour des raisons pratiques il est intéressant d'introduire l'ensemble des travaux en regroupant les deux phases ;

Considérant que l'auteur de projet, David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune a établi un cahier spécial des charges (réf NASS 1209) pour ce marché;

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à 1.903.662,21 HTVA soit 2.513.020,81 TVA et Honoraires compris :

	<b>Part CGT</b>	<b>Part SAR</b>	<b>Part Communale</b>	<b>Part DR</b>
Travaux	140.526,39	485.132,27	283.705,99	994.297,56
Honoraires auteur de projet			21.280,45	85.121,81
Honoraires techniques spéciales			12.619,94	50.479,78
Honoraires coordination			742,5	2.970
Montant total HTVA	140.526,39	485.132,27	318.348,89	1.132.869,15
TVA (21 %)	29.510,54	101.877,78	66.853,27	237.902,52
<b>Montant total général</b>	<b>170.036,93</b>	<b>587.010,05</b>	<b>385.202,15</b>	<b>1.370.771,68</b>

**= 2.513.020,81 TTC**

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction générale opérationnelle - DG04 de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, rue des brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur) dans le cadre de Sites à Réaménager ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur, dans le cadre des conventions exécution 2008 et 2009 A ;

Considérant que l'accord de coopération entre le Ministère de la Communauté Française et le Développement rural est introduit auprès des autorités compétentes ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat général au tourisme (à savoir 27 % de la surface occupée du bâtiment) - Direction des attractions et des infrastructures touristiques, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 930/723-60, que le complément sera inscrit au budget 2010 ;

**DE C I D E, à l'unanimité,**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges (NASS 1209°) et le montant estimé du marché "Création d'une maison rurale à Nassogne", établis par l'auteur de projet, David Serge, rue du roly 2 à 6951 Grune. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. L'estimation s'élève :

	<b>Part CGT</b>	<b>Part SAR</b>	<b>Part Communale</b>	<b>Part DR</b>
Travaux	140.526,39	485.132,27	283.705,99	994.297,56
Honoraires auteur de projet			21.280,45	85.121,81
Honoraires techniques spéciales			12.619,94	50.479,78
Honoraires coordination			742,5	2.970
Montant total HTVA	140.526,39	485.132,27	318.348,89	1.132.869,15
TVA (21 %)	29.510,54	101.877,78	66.853,27	237.902,52
<b>Montant total général</b>	<b>170.036,93</b>	<b>587.010,05</b>	<b>385.202,15</b>	<b>1.370.771,68</b>
			<b>=</b>	<b><u>2.513.020,81 TTC</u></b>

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction générale opérationnelle - DG04 de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, rue des brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur) –SAR.

Article 4 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur conformément à l'approbation de l'avant-projet établie le 6 octobre 2009

Article 5 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Commissariat général au tourisme - Direction des attractions et des infrastructures touristiques, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5000 Namur conformément au courrier établi le 23 juillet 2009 ;

Article 6 : S'engage à maintenir l'affectation touristique pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue.

Article 7: L'administration communale s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Article 8 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 9 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 930/723-60/ , le complément nécessaire sera inscrit au budget 2010 .

## 2) **Motion en faveur des chômeurs.**

Entrée de Vincent PEREMANS.

**LE CONSEIL, après discussion, à l'unanimité,**

Attendu que la crise socioéconomique a notamment pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes qui s'adressent aux CPAS dont un nombre croissant de chômeurs suspendus ou exclus par l'Onem ;

Attendu que nous constatons une diminution de l'offre d'emploi et que ce contexte ne permet pas aux institutions ad hoc de proposer des perspectives d'emploi en suffisance ;

Attendu que dans la situation de crise que nous connaissons, le plan d'accompagnement des chômeurs doit être amélioré afin d'éviter la conséquence de voir un nombre d'exclusions sans cesse croissant ;

Attendu que ces exclusions de l'Onem aboutissent, dans 38% des cas, en une prise en charge par le CPAS. Prise en charge pour laquelle le CPAS est en manque de moyens financiers et humains ;

Attendu que ce transfert de charge du Fédéral vers les CPAS grève le budget de ces derniers et donc de leur commune et entraîne une mise à mal de leur politique générale ;

Attendu que pour les suspensions temporaires, quand bien même seraient-elles légitimes et justifiées, les CPAS sont dans la presque impossibilité de mener sur une si courte période un véritable accompagnement social et donc que la suspension/sanction est presque sans effet pédagogique sur la personne suspendue ;

**DEMANDE :**

- au Gouvernement fédéral de revoir son plan d'accompagnement des chômeurs et de prévoir, dans l'attente de solutions structurelles, des financements pour toutes les personnes qui se retrouveraient à charge des CPAS actuellement. Pour l'avenir, nous demandons au Gouvernement de repenser le système des sanctions/suspensions afin qu'il n'y ait plus de transfert de charge vers les CPAS. Si sanction il doit y avoir, celle-ci doit se faire au sein de l'Onem (à l'exception des sanctions définitives lorsqu'elles sont justifiées) ;
- au Gouvernement régional qu'il évalue de manière qualitative le plan d'accompagnement des chômeurs dans le cadre des missions du Forem et ce afin d'assurer un accompagnement individualisé de qualité ;
- en outre, nous demandons qu'une conférence interministérielle soit organisée dans les plus brefs délais afin de mettre autour de la table l'ensemble des ministres concernés.

**2bis. Cahier spécial des charges pour la fourniture de pièces pour la distribution d'eau pour 2010 pour le service ordinaire et extraordinaire.**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de réaliser des renouvellements de conduites d'eau vétustes ainsi que des travaux d'extension d'adduction d'eau ;

Vu que travaux pour le service extraordinaire sont indispensables pour répondre aux besoins de la population et notamment :

- En renouvellement : sur de nombreux tronçons sur la Commune et les anciens raccordements en plomb (obligation);
- En extension : lotissements communaux ainsi que les futurs extensions qui s'avèreraient nécessaires ;

Considérant que le Service travaux a établi un cahier spécial des charges réf. Nass/506.4/Pièces DE pour le marché "Fourniture de pièces pour la distribution d'eau - Année 2010";

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 874/735-60 pour le service extraordinaire et 87451/124-02 pour le service ordinaire;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

### **DE C I D E, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges réf. Nass/506.4/Pièces DE et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces pour la distribution d'eau - Année 2010", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. L'estimation s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 4** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 874/735-60 pour le service extraordinaire et 87451/124-02 pour le service ordinaire.

L'ordre du jour de la séance publique étant terminé, le président passe à la séance des questions.

## QUESTIONS.

Questions posées par Francis BANDE :

- 1. Les repas à domicile seraient-ils en danger ? Si les repas venaient à disparaître via le CPAS, par quel organisme serait-il remplacé ?*

**Réponse du Président** : La distribution des repas étant organisée par le CPAS, je cède la parole à la Présidente du CPAS. Celle-ci rassure Monsieur Bande et précise que, dans la note de politique générale qui accompagnait le budget 2009 du CPAS, présentée en séance le 11 février dernier, la distribution des repas à domicile était une préoccupation de l'année du CPAS. Le Conseil du CPAS réfléchit à des pistes pour assurer le développement de ce service et pour améliorer la sécurité alimentaire : il n'est nullement en danger.

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 20 h 20'.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,